



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

PRESENTS : KAUFFER David, DOLA Cyril, DESCCELLIERE VENDROUX Laura, ABINAL Bruno, DELORME Marie Annick, RICCARDI Marie José, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, REY Muriel, THIBAUDET Alain, VINSON Amandine, SOLMONA Lucas

ABSENTS EXCUSES :

Christelle DEREYMOND procuration Laura DESCCELLIERE VENDROUX
Irène TASSINI procuration à Marie Annick DELORME,

ABSENT : Julien GARNIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Cyril DOLA est désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026.
- 2/ Décision modificative n°3 – budget communal 2026.
- 3/ Approbation de la charte officielle de publication pour l'application d'information à la population ILLIWAP.
- 4/ SIEL-TE : avenant à la convention GAE (Groupement d'achat d'énergie).
- 5/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 6/ Convention pour le recours à des bénévoles dans le cadre des activités de service public de la commune et approbation de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole.
- 7/ Questions diverses

La séance débute à 19H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026.
► DELIBERATION N° D-2026-54

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Décision modificative n°3 – budget communal 2026.

► DELIBERATION N° D-2026-55

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget communal 2026 comme suit :

Investissement dépenses : CHAPITRE 21 Article 2157-50	+ 3500.00 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 23 Article 231-57	+ 11500.00 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 23 Article 231	- 15000.00 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative numéro 3 sur le budget communal 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Approbation de la charte officielle de publication pour l'application d'information à la population ILLIWAP.

► DELIBERATION N° D-2026-56

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte officielle de publication pour l'application d'information à la population ILLIWAP.

Il expose que cette charte a pour objet d'encadrer la diffusion des informations sur cette application afin de garantir une communication institutionnelle équitable, cohérente et d'intérêt général.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la charte officielle de publication pour l'application d'information à la population Illiwap telle que présentée en annexe ; AUTORISE le Maire à signer la charte.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ SIEL-TE : avenant à la convention GAE (Groupement d'achat d'énergie).

► DELIBERATION N° D-2026-57

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
CONSIDERANT que la Commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.
CONSIDERANT que la Commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.
CONSIDERANT les besoins de la Commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX pour l'achat d'énergie(s) et l'effacement électrique,
CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la Commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX,
CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées ; AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

► DELIBERATION N° D-2026-58

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif. Monsieur le Maire expose :

> Pour la rentrée scolaire 2026-2027, il convient de prévoir l'emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial pour la surveillance du périscolaire du soir et la surveillance et l'aide à la cantine scolaire à raison de 21 heures hebdomadaires soit à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

> l'agent assurera les fonctions d'Agent Technique affecté à la surveillance du temps périscolaire et/ou au service et surveillance de la cantine scolaire pour une durée de 21 heures hebdomadaires de service pour la période du 1 septembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Convention pour le recours à des bénévoles dans le cadre des activités de service public de la commune et approbation de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole.

► DELIBERATION N° D-2026-59

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et L.2334-15 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité social des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX dans le cadre de ses missions de service public peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ses diverses activités,

Considérant qu'un collaborateur occasionnel du service public bénévole est par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction,

Considérant que cette intervention est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité, en sa qualité de particulier et non parce que, ce dernier serait lié à la collectivité à un autre titre (agent public, usager, etc.),

Considérant que la commune entend pouvoir recourir à des collaborateurs du service public bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée, dans le cadre diverses activités de service public réalisées au sein des services municipaux dans différents secteurs tels que : les services périscolaires et cantine, les services techniques, la culture, le sport, etc...ou lors de diverses manifestations.

Considérant la convention type d'accueil de collaborateur du service public bénévole au sein de la collectivité, jointe en annexe,

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : le principe du recours à des collaborateurs du service public bénévoles au sein de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, à chaque fois que leur intervention serait justifiée, dans le cadre des activités de service public réalisées au sein des services municipaux, dans différents secteurs tels que : le

périscolaire et la cantine, les services techniques, la culture, le sport, etc...ou lors de diverses manifestations est approuvé.

Article 2 : les termes de la convention type d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles (ou collaborateurs occasionnels de service public), ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7/ Questions diverses

Le maire informe que nous avons reçu depuis la dernière séance du conseil municipal soit le 21 mai 2026 : deux DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) qui concernait les parcelles suivantes et sur lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Date de la réception en mairie	Numéro de parcelle	Adresse
15/06/2026	AI 176	477Chemin du Farget
19/06/2026	AA 58	Maisoncelle

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes,
Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 00.

Saint-Romain-les-Atheux, le 3 juillet 2026.

Le Maire – David KAUFFER



Le secrétaire de séance
Cyril DOLA

Prochaines séances du conseil municipal : Jeudi 24/09/2026 ; Jeudi 26/11/2026 ; Jeudi 21/01/2027 ; Jeudi 08/04/2027 ; Jeudi 20/05/2027 ; Jeudi 01/07/2027.

AFFICHE LE **06 OCT. 2026** ET MIS EN LIGNE LE **06 OCT. 2026** SUR www.saint-romain-les-atheux.fr